

Aménagement de la salle commune
Quartier Humanité - Ilot 2 - Cellule N°5 - rue Nelson Mandela - CAPINGHEM

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

JANVIER 2019

LOT 10 :
ENSEIGNE - VITROPHANIE

SOMMAIRE

1	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES.....	3
1.1	Normes et règlements.....	3
1.2	DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	3
1.3	ETUDES ET PLANS D'EXÉCUTION.....	4
1.4	MISE A JOUR DES PLANS - DOE.....	4
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	4
2.1	ENSEIGNE 1 - BANDEAU SIMPLE FACE.....	4
2.2	ENSEIGNE 2 - DRAPEAU DOUBLE FACES.....	4
2.3	ELECTRICITÉ.....	4
2.4	VITROPHANIE.....	5
2.5	PANNEAU DE CHANTIER.....	5

1 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PRÉLIMINAIRES

1.1 Normes et règlements

Chaque entrepreneur sera tenu responsable, en ce qui concerne la non-conformité de l'ouvrage projeté aux lois, décrets, arrêtés, réglementations et normes en vigueur au moment de l'exécution, propres à cet ouvrage.

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement et dans son intégralité, toute cette législation et cette réglementation, s'engage à la respecter, et le cas échéant, fait part avant le commencement des travaux et par écrit au Maître d'Œuvre, de la non conformité du projet.

L'entrepreneur déclare connaître et respecter notamment les textes contenus dans les publications suivantes (cette énumération n'étant pas exhaustive) :

- Le CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales) régie par le décret 79.923 du 16 octobre 1979, ainsi que ses compléments et notamment :
 - Les normes de l'AFNOR (Association Française de Normalisation),
 - Les DTU (Documents Techniques Unifiés),
 - Les prescriptions techniques du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment),
 - Les normes particulières aux matériaux qui interviennent dans les travaux, ainsi que celles particulières à leur mise en œuvre.
- Les spécifications des services officiels de sécurité et de prévention de l'incendie.
- Toutes prescriptions particulières applicables aux ouvrages à réaliser, telles que celles propres à certains ministères ou imposées par les administrations, notamment celles relatives à l'exécution des travaux effectués près des conduites de distribution de gaz ou à proximité des lignes électriques, aériennes ou souterraines.
- Le décret 62.1454 du 14.11.1962 sur la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques, publication au JO n° 1078, édition 1976 et ses compléments.
- La législation, nomenclature et réglementation se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Les prescriptions d'hygiène et de sécurité sur le chantier dans le cadre de la législation en vigueur.
- Le règlement sanitaire départemental, applicable au lieu de construction ou en l'absence de ce document, le règlement sanitaire départemental type modifié par les circulaires des 9 août 1978 et 26 avril 1982.

1.2 DÉFINITION DES PRESTATIONS

L'entrepreneur devra prévoir :

- La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la mise en œuvre, la pose, le réglage de tous les matériaux et matériels nécessaires à l'exécution des travaux,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, la réparation de ces défauts avec toutes les conséquences en découlant,
- La protection des ouvrages avant la mise en service,
- La participation autant que besoin à tous les travaux de contrôle, de coordination et de réception,
- La réalisation de ces propres installations de chantier,
- L'amenée de tous les matériels et fluides nécessaires à l'exécution des travaux et le repli des matériels d'entreprise en fin de travaux,
- Tous les essais réalisés sur les matériaux à la demande du Maître d'œuvre et Bureau de Contrôle,
- Les nettoyages journaliers et l'évacuation des gravats à la décharge publique,
- La diffusion des documents à la maîtrise d'œuvre, à l'organisme de contrôle et suivant les besoins du chantier.
- L'information et la formation du personnel du maître d'ouvrage,
- La garantie des équipements et installations pièces et main d'œuvre, inclus extension de garantie fournisseur s'il y a lieu,
- Tous les moyens de levage et de manutention,
- La fourniture des PV de classement des matériaux

1.3 ETUDES ET PLANS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur établira à ses frais les études, les plans d'exécution, de détail, de réservations et tous les documents indispensables pour la réalisation des ouvrages et équipements du présent lot.

Ces documents seront transmis pour agrément préalable avant exécution à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle en respectant les délais prévus au planning.

Aucune exécution ne pourra commencer sans ce visa.

L'inobservation de cette clause engagerait la responsabilité de l'entreprise pour tous travaux modificatifs ou supplémentaires consécutifs à l'exécution des dispositions figurées sur les documents non visés. Ils seront constamment tenus à jour sur toute la durée du chantier.

1.4 MISE A JOUR DES PLANS - DOE

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la mise à jour des plans et détails d'exécution, en fonction des modifications survenues au cours des travaux.

Les travaux ne seront pas considérés comme terminés tant que l'entrepreneur n'aura pas effectué le travail de mise à jour.

L'entrepreneur devra présenter à la réception de chantier, un dossier des ouvrages exécutés en 2 exemplaires papier + 1 exemplaire informatique, comportant notamment :

- Les plans d'exécution des ouvrages,
- Les PV de classement,
- Les notices techniques des matériaux installés,
- Les notices d'exploitation et d'entretien périodique des ouvrages.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 ENSEIGNE 1 - BANDEAU SIMPLE FACE

Fabrication, fourniture et pose d'une enseigne constituée par :

- Un caisson simple face et quatre côtés en tôle aluminium 15/10 pliée.
- Éclairage intérieur par rubans led.
- La face sera découpée selon le lettrage de la ville « CAPINGHEM » et refermé par une matière plastique classé M2 revêtue d'un film adhésif coloré orange.
- Système de fixation invisible du caisson à la menuiserie de façade aluminium.

2.2 ENSEIGNE 2 - DRAPEAU DOUBLE FACES

Fabrication, fourniture et pose d'une enseigne constituée par :

- Un caisson double face et quatre côtés en tôle aluminium 15/10 pliée.
- Éclairage intérieur par rubans led.
- Les faces seront découpées selon le lettrage et le logo de la ville « CAPINGHEM » et refermé par une matière plastique classé M2 revêtue d'un film adhésif coloré orange.
- Système de fixation, sur potences métalliques laquées, du caisson à la menuiserie de façade aluminium.

2.3 ELECTRICITÉ

- Câblage des deux dispositifs depuis les attentes fournies à proximité par l'électricien.
- Fourniture et pose d'une coupure pompier réglementaire.

2.4 VITROPHANIE

- LOGOS sur vitrines : Impression numérique quadri couleur et découpe d'un film micro perforé adhésif de qualité adaptée à une pose permanente en extérieur.
Application du visuel sur le vitrage, compris découpes selon les montants de la menuiserie et tout moyen réglementaire de travail en hauteur.
Dimensions H +/- 3.80 m x L 4.70 m.
Quantité : 2.
- Textes sur vitrines : Découpe d'un texte (lettres ajourées) réalisé en film adhésif orange opaque de qualité adaptée à une pose permanente en extérieur.
- Le film sera découpé selon un texte et typographie à définir.
Dimensions H +/- 0.10 m x L 2 x 19,40 m.
Quantité : 2 lignes sur tout le linéaire des 2 façades.
Hauteur du sol (trottoir) ligne basse : Axe du texte à 95 cm.
Hauteur du sol (trottoir) ligne haute : Axe du texte à 160 cm.
- LOGO sur façade de banque d'accueil : Impression numérique quadri couleur diffusant et découpe d'un film transparent adhésif de qualité adaptée à une pose permanente en intérieur.
Application du visuel sur le vitrage de la façade du meuble.
Dimensions H +/- 33 cm x L 126 cm.
Quantité : 1.

2.5 PANNEAU DE CHANTIER

Dès le démarrage de chantier : Fourniture et pose d'un panneau de chantier sur support PVC blanc avec marquage adhésif (dimensions +/- L 120 ; H en conséquence). Dépose et évacuation en fin de chantier.



Il fera apparaître :

Les logos du Maîtres d'ouvrage et du Maître d'œuvre, leurs identités ; textes réglementaires (N° d'autorisations de Travaux N°0591281750004), date de dépôt et mairie concernée, Droit de recours, Objet des travaux, etc...); noms, lots et téléphones de tous les intervenants.

Une maquette sera à fournir par le présent lot pour approbation du MO et MOA.

Localisation : En applique intérieure contre le vitrage d'une baie fixe, suspension à hauteur de vue.

Modèle panneau de chantier :

 Maître d'ouvrage 58, rue Poincaré 59160 CAPINGHEM 03 20 92 17 66	Aménagement D'une salle Commune	 Maître d'œuvre 51, rue Dupire 59310 FAUMONT 06 730 737 20
Demande d'aménager un ERP AT N°059 128 19 S0002		
Dépôt en date du 0/02/2019 en Mairie de CAPINGHEM - Délai de recours : 2 mois.		
Bureau de contrôle : Coordinateur SPS	APAVE	03 20 42 76 42
Lot MENUISERIE EXTÉRIEURE	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot CARRELAGE	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot PLATRERIE	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot FAUX PLAFONDS - CLOISONS AMOVIBLES	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot MURS MOBILES	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot ÉLECTRICITÉ	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot PLOMBERIE - CVC	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot PEINTURE	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot ENSEIGNES - VITROPHANIE	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Lot BOUCLE MAGNETIQUE - SONORISATION	Nom de l'entreprise	Téléphone de l'entreprise
Chantier interdit au public - Port du casque obligatoire		